

Extrait du Cahier des charges de Bio Suisse

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Base: Partie II, chap. 2.3

Les producteurs certifiés selon Bio Suisse cultivent l'ensemble de leur domaine de manière à ménager le plus possible l'environnement et les plantes, animaux et microorganismes présents. Ils s'efforcent d'avoir un domaine aussi diversifié que possible qui laisse de la place à divers êtres vivants et habitats aussi bien dans les surfaces cultivées qu'à leurs abords.

Le chef d'exploitation s'engage à maintenir, à compléter ou à aménager des habitats proches de l'état naturel (surfaces de promotion de la biodiversité, SPB) et à les entretenir avec compétence. Les SPB doivent représenter au moins 7 % de la surface agricole utile de l'exploitation. Les SPB sont des éléments paysagers naturels qui servent à favoriser la flore et la faune.

Les éléments paysagers suivants peuvent être pris en compte:

- prairies permanentes et pâturages non fertilisés et riches en espèces;
- jachères florales riches en espèces (durée minimale 18 mois). Les jachères florales sont des surfaces non travaillées qui font partie de la rotation et sur lesquelles poussent une association végétale naturelle ou ensemencée, riches en espèces;
- bandes culturales extensives: bandes non fertilisées riches en espèces installées le long des champs dans la direction du travail agricole; largeur minimale = 3 m;
- bandes riches en espèces aménagées pour favoriser les auxiliaires;
- surfaces avec des associations végétales naturelles et typiques de la région (également imputable: végétation au sol riche en espèces en arboriculture ou viticulture extensive);
- arbres indigènes isolés adaptés au milieu naturel (surface imputable: 1 are par arbre) et allées d'arbres;
- haies, bosquets champêtres et berges boisées;
- fossés humides, mares et étangs, marais. Les étangs aménagés pour l'irrigation ne peuvent être imputés que si des plantes indigènes poussent sur les berges;
- surfaces rudérales et ruines de bâtiments;
- murs en pierres sèches, tas de pierres et affleurements rocheux;
- chemins naturels non stabilisés (ils doivent être au moins au tiers recouverts de végétation);
- forêt riche en essences, sauf les lignicultures intensives avec peu de biodiversité (p. ex. eucalyptus, ou peupliers).

Exigences de qualité pour les SPB

Les trois points suivants qui concernent la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité doivent être remplis par toutes les entreprises BSO:

- Une bande non cultivée riche en espèces d'au minimum 6 m de largeur doit être respectée le long des cours et plans d'eau de surface (p. ex. rivières, ruisseaux, lacs).
- Il est interdit de détruire des surfaces HCV (voir chap. 1.5).
- Au minimum deux des exigences de qualité suivantes doivent être remplies:
 1. Dans les parcelles de > 50 ha, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont présentes sur plusieurs emplacements de la parcelle.
 2. Dans les domaines avec de petites parcelles, les SPB sont présentes sur > 50 % des parcelles du domaine.
 3. Les SPB sont installées ou maintenues sur le domaine en étant en réseau les unes avec les autres, cela signifie que les aires de reproduction (p. ex. forêt) et les aires de repos (p. ex. bosquets champêtres) doivent être reliées entre elles par des corridors (p. ex. haies ou bandes non cultivées).
 4. Les SPB représentent plus de 20 % de la surface agricole utile;
 5. Au minimum 5 des éléments paysagers énumérés à l'art. 2.2.3.1 sont présents dans le domaine;
 6. Le domaine héberge au minimum 3 ruches pendant toute la période de végétation;
 7. Des espèces et des variétés culturales menacées sont cultivées sur > 0.5 ha (p.ex. kamut, lin, anciennes variétés de légumes, de fruits et de raisin, variétés locales, variétés sélectionnées et/ou multipliées localement).
 8. Le domaine exploite des systèmes diversifiés d'agroforesterie.
 9. Le domaine renonce en grande partie au labour pour les grandes cultures (labour au maximum 2 fois dans une rotation de 5 ans).
 10. Le domaine renonce en grande partie au travail du sol dans les cultures pérennes (au max. 1 fois par an).
 11. Des nichoirs et des possibilités de nidification pour les oiseaux, les chauves-souris et les abeilles sauvages sont mis à disposition dans le domaine (> 2/ha).
 12. Du micro-compost est utilisé pour favoriser les organismes du sol.
 13. Le domaine fournit des prestations individuelles en faveur de la biodiversité qui ne sont pas énumérées ci-dessus.

Dérogations

Les critères suivants doivent être remplis pour que les 7 % de SPB ne doivent pas faire partie de la surface agricole utile (SAU) de sa propre exploitation ou être situés dans le rayon usuel d'exploitation:

- l'exploitation se trouve dans une région restée à l'état naturel (forêts, déserts, steppes directement attenants à au minimum 30 % de la limite de l'exploitation), ou
- la mise en place des 7 % de SPB dans la SAU ne contribuerait pas de manière importante à la diversification de la surface agricole, car il s'agit d'un système agricole très diversifié ou d'une structure d'exploitation diversifiée (système d'agroforesterie et analogues), ou
- les surfaces des exploitations d'un groupement de producteurs qui demande en tant que tel la certification par Bio Suisse sont regroupées. Les 7 % de SPB sont atteints sur l'ensemble des surfaces des exploitations du groupement.

Les groupements de petits paysans (définition selon l'art. 1.1.1.3) ne sont pas obligés de suivre les exigences de qualité énumérées à l'art. 2.2.3.2. Ceci est également valable pour les exploitations qui se trouvent dans une région restée à l'état naturel attenante à au moins 30 % de la limite de l'exploitation.